

Municipalité	Désignation
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Les Pays-d'en-Haut	Municipalité régionale de comté
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Acton	Municipalité régionale de comté
Beauharnois-Salaberry	Municipalité régionale de comté
Brome-Missisquoi	Municipalité régionale de comté
Le Haut-Richelieu	Municipalité régionale de comté
Les Maskoutains	Municipalité régionale de comté
Pierre-De Saurel	Municipalité régionale de comté
Vaudreuil-Soulanges	Municipalité régionale de comté
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Arthabaska	Municipalité régionale de comté
Drummond	Municipalité régionale de comté
Nicolet-Yamaska	Municipalité régionale de comté

71700

**A.M., 2019****Arrêté numéro AM 0111-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête automnale survenue le 17 octobre 2019, dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2019, une tempête automnale générant une haute marée, des vents violents et des pluies abondantes, est survenue dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à des citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, qui a été affecté par une tempête automnale survenue le 17 octobre 2019.

Québec, le 12 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71699